



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT EN OUTRE-MER
37 bis avenue de la Gare
Mercredi 17 septembre 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de M. YA François, afin de stationner un poids lourd avec conteneur de plus de 3,5 tonnes au 37 Bis avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine (78740), dans le cadre d'un déménagement ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement et de circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Lundi 8 septembre 2025, entre 09h00 et 16h00, M. YA est autorisé à occuper le domaine public, entre le 37 bis et le 39 avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un poids lourd avec conteneur de 30m3 et de plus de 3,5 tonnes pour un déménagement en outre-mer.

Article 2 :

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

Pour cela, le stationnement dudit véhicule devra se faire sans gêner la circulation des usagers.

Un alternat de la circulation sera effectué par feux tricolores de chantier ou homme(s) trafic.

Si le passage des piétons ne peut se faire en toute sécurité, une déviation sera mise en place sur le trottoir d'en face, avec apposition de la signalisation réglementaire.

Article 3

Ledit véhicule, étant donné son tonnage (jusqu'à 28 tonnes PTAC) et ses dimensions, aura l'autorisation d'emprunter l'avenue de la Gare en arrivant et en repartant par la rue du Général de Gaulle. Ce dernier pourra manœuvrer Place de la Gare en présence de la police municipale si besoin.

Article 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La responsabilité de la bénéficiaire sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé.

Article 5

Le bénéficiaire devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public pour **le stationnement d'un poids lourd avec conteneur de 30m3**, dès réception du titre de recette émis par la commune et après transmission d'un relevé d'identité bancaire au service finances. Pour la durée concernée, soit 1 jour, le **montant total de la redevance s'élève à 35 €**.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur François YA, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 septembre 2025



Le Maire,
Jean-Claude BREARD

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude BREARD".